



Ordonnance instituant des mesures à l'encontre de la République islamique d'Iran

Modification du 27 janvier 2016

Le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche,
vu l'art. 16 de la loi du 22 mars 2002 sur les embargos¹,
arrête:

I

Les annexes 5 et 6² de l'ordonnance du 11 novembre 2015 instituant des mesures à l'encontre de la République islamique d'Iran³ sont modifiées.

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 28 janvier 2016 à 18 heures⁴.

27 janvier 2016

Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche:

Johann N. Schneider-Ammann

¹ RS 946.231

² Non publiée au RO. Le texte des annexes peut être commandé au SECO, secteur Sanctions, Holzikofenweg 36, 3003 Berne ou consulté sur www.seco.admin.ch > Thèmes > Politique économique extérieure > Sanctions/Embargos

³ RS 946.231.143.6

⁴ Publication urgente au sens de l'art. 7, al. 3, de la loi du 18 juin 2004 sur les publications officielles (RS 170.512).

